



2012 00203

Colmar, le

ARRETE

DESI

Du 3 - AVR. 2012

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2012
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à
COLMAR**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2006-00281 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 7 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les Associations d'aide à domicile : AID COLMAR, AID MULHOUSE et AFAD MULHOUSE signée le 19 juillet 2010 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;
- VU** l'arrêté *2012-CO204* portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du *3 Avril 2012* ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR sont fixés comme suit pour l'exercice 2012 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure :	8,47 €
Coût horaire de coordination :	3,89 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Aide et employé à domicile :	25,74 €
Auxiliaire de vie sociale :	28,05 €
Technicienne d'intervention sociale et familiale :	38,51 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures :	670 H
- Tarif horaire :	28,05 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 3,16 €
- Dotation allouée :	16 676,30 €

Technicienne d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures :	12 290 H
- Tarif horaire :	38,51 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 1,65 €
- Dotation allouée :	453 009,40 €

Indû au titre de la sous-activité constatée en 2010 à déduire de la dotation globale 2012 :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures :	- 35 H
- Tarif horaire :	27,62 €
- Dotation allouée :	- 966,70 €

Technicienne d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures :	- 1 350 H
- Tarif horaire :	35,99 €
- Dotation allouée :	- 48 586,50 €

Soit une dotation globale de :	420 132,50 €
---------------------------------------	---------------------

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par déléguation
Le D^e nt

Michel CHOCHOÏ